

# Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) RBC Sainte-Walburge asbl (matricule 0961)

## **I. Les membres : droits et obligations**

### **Article 1 - Les affiliés/les licenciés**

Pour être affilié au RBC Sainte-Walburge, il faut :

- être âgé de 3 ans accomplis;
- avoir dûment complété, daté et signé une demande d'affiliation qui doit être validée par l'AWBB.

La demande d'affiliation d'un membre qui n'a pas atteint l'âge de 18 ans à la date de cette demande doit être contresignée par son représentant légal.

Par sa signature, l'affilié (ou son représentant légal) est censé connaître les statuts et le ROI du RBC Sainte-Walburge et de l'AWBB et s'engage à les respecter.

Les affiliés :

- sont en possession d'une licence;
- sont couverts par l'assurance de l'AWBB;
- peuvent remplir une fonction officielle pour l'AWBB.

Pour avoir accès aux infrastructures sportives, les joueurs sont astreints à la visite médicale et doivent procurer au Club un certificat médical AWBB valable en deux exemplaires pour la saison en cours et attestant de l'aptitude à pratiquer le basketball.

Tout joueur participant au championnat régulier doit être affilié au RBC Sainte-Walburge. Tout joueur, tout arbitre et toute personne remplissant une fonction officielle au profit du RBC Sainte-Walburge doivent être licenciés de l'AWBB.

Tout changement administratif d'un affilié doit impérativement et immédiatement être communiqué au Secrétaire du Club (adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone, etc.).

### **Article 2 - Les membres adhérents**

#### Les sympathisants

Ce sont les personnes qui souhaitent participer à la vie associative du RBC Sainte-Walburge, par sympathie ou par attaches.

Elles ne peuvent remplir de fonction officielle. Elles sont cependant censées connaître les statuts et ROI du RBC Sainte-Walburge et s'engagent à les respecter.

Elles sont invitées à participer à l'Assemblée Générale mais n'ont pas droit de vote.

#### Les représentants légaux

Les membres affiliés et licenciés de moins de 18 ans peuvent être représentés à l'Assemblée Générale par un de leurs représentants légaux qui en manifeste le souhait sans pouvoir toutefois participer au vote.

### **Article 3 - Généralités**

Les admissions des nouveaux affiliés sont décidées souverainement par le Conseil d'Administration.

Toute personne menacée de suspension ou d'exclusion ou suspendue par le Conseil d'Administration doit être prévenue par lettre recommandée et invitée à se défendre lors de l'Assemblée Générale ou de la réunion du Conseil d'Administration suivante qui prendra décision. Cette lettre contiendra un exposé succinct des motifs justifiant la pénalité infligée.

## **II. Les organes de gestions et administration du Club**

### **Article 4 - Les organes de gestions**

Les organes de gestions du Club sont :

- l'Assemblée Générale des membres;
- le Conseil d'Administration;
- le Bureau;
- les Commissions.

### **Article 5 - L'Assemblée Générale des membres**

Elle se réunit au moins une fois par an et est présidée par le Conseil d'Administration. Elle contrôle le travail accompli par le Conseil d'Administration. Par élection, elle désigne les administrateurs en son sein, ainsi que le(s) commissaire(s) aux comptes. Ce(s) dernier(s) ne peut (peuvent) pas faire partie des administrateurs, il(s) est (sont) chargé(s) de vérifier les comptes de l'association et de présenter son (leur) rapport annuel à l'Assemblée Générale ordinaire.

Une Réunion Extraordinaire peut être convoquée soit par le Conseil d'Administration, soit à la demande écrite d'un cinquième des membres effectifs au moins. Dans ce cas, la Réunion est convoquée dans les 15 jours de la demande.

Les résolutions prises par la Réunion Extraordinaire sont présentées, par une personne déléguée par le Conseil d'Administration, à l'Assemblée Générale suivante qui en tiendra compte dans ses débats.

### **Article 6 - Le Conseil d'Administration**

#### Administration

Le Conseil d'Administration doit veiller au respect des statuts de l'AWBB et des statuts de l'asbl RBC Sainte-Walburge.

Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale peuvent être consultés par les membres qui en font la demande.

#### Mandats

Si au moins 50% des administrateurs démissionnaient ou étaient démissionnés en même temps, une Assemblée Générale extraordinaire serait convoquée pour débattre de la situation et pour élire les remplaçants.

### Appel aux candidats et nombre d'élus

Les candidatures, comme administrateur, des membres licenciés sont reçues verbalement au début de l'Assemblée Générale ou envoyées par écrit au Secrétaire du Club avant la date de l'Assemblée Générale.

Pour être recevable, la candidature devra obtenir l'assentiment de la moitié au moins du Conseil d'Administration.

Le nombre de mandats à pourvoir ne peut être supérieur au nombre d'équipes inscrites officiellement à l'AWBB plus les quatre signataires. Ce nombre sera revu chaque année en fonction des nécessités.

### Election

Chaque membre de l'AG dispose d'une seule voix. Chaque membre peut avoir une seule procuration. Chaque membre vote pour le nombre maximum de mandats.

Chaque candidat devra obtenir au moins 50% des voix des membres présents pour être élu. S'il y a plus de candidatures que de postes à pourvoir, seront élus les candidats qui auront obtenus au moins 50% des voix et le plus grand nombre de voix. En cas d'égalité, un second tour de scrutin sera organisé.

Le nombre minimum d'administrateurs est de quatre. Si le nombre n'est pas atteint, un nouvel appel sera lancé au sein de l'assemblée et une nouvelle élection sera organisée pour compléter le Conseil d'Administration. Les candidats non élus au premier tour, pourront représenter leur candidature.

### **Article 7 - Le Bureau**

Le Conseil d'Administration constitue en son sein un Bureau composé du Président, du Secrétaire, du Trésorier et d'un Membre. Ces fonctions ne peuvent pas être cumulées, ni modifiées durant la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin inclus. Ces quatre administrateurs auront l'usage de la signature.

Le Bureau représente l'association auprès de l'AWBB.

### **Article 8 - Les Commissions**

Le Conseil d'Administration organise des Commissions (par exemple, la Réunion des délégués, le Conseil de discipline, etc.). Il en fixe les pouvoirs et le fonctionnement.

Ces Commissions peuvent être composées d'autres membres du Club.

### **III. Divers**

#### **Article 9 - La Réunion des délégués**

Le Conseil d'Administration invite parmi les affiliés deux ou trois membres à devenir délégués d'équipe.

Les délégués exercent une fonction officielle pour l'AWBB.

Le Conseil d'Administration convoque la Réunion des délégués chaque fois qu'il l'estime nécessaire pour assurer la bonne organisation des activités sportives et autres du Club.

#### **Article 10 - Le Règlement d'ordre intérieur des installations mises à disposition**

Chaque membre de l'association doit respecter les R.O.I. des installations mises à sa disposition, à domicile comme à l'extérieur, et veiller à les faire appliquer.

Durant les heures de pratique, l'accès au terrain du RBC Sainte-Walburge est uniquement autorisé aux membres pratiquant le basketball, en ordre de cotisation, ainsi qu'aux entraîneurs valablement autorisés par le Conseil d'Administration. Aucune autre personne à part le coach/staff technique et les joueurs ne sera admise dans la salle.

A la fin des entraînements et des matchs, le matériel utilisé (ballons, cônes, chasubles, ...) doit être rangé à l'endroit approprié. Par ailleurs, les déchets de toute sorte doivent être déposés dans les poubelles. Enfin, en quittant les vestiaires, il sera vérifié que plus rien ne traîne afin de laisser place nette pour les équipes suivantes. Le coach et son délégué y veilleront.

Tout objet trouvé doit être déposé à la buvette, de préférence en mains propres à la personne derrière le bar.

En-dehors des heures de matchs et d'entraînements indiqués aux valves de la buvette, tout joueur mineur présent dans les installations est sous la responsabilité de son parent ou responsable légal.

Chaque membre est responsable des dégâts occasionnés au matériel par négligence ou volontairement et devra en supporter la charge financière de réparation même si ces dégâts sont occasionnés durant un déplacement de son équipe.

Le non-respect de cette clause sera sanctionné par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale.

#### **Article 11 - Les cotisations et autres droits**

Les cotisations seront fixées annuellement par le Conseil d'Administration.

Un premier paiement de cent euros (100€) doit être versé au Club avant le 15 juillet, le solde doit être payé pour le 31 octobre.

Un joueur qui arrive en cours de saison doit payer cent euros (100€) à l'affiliation, le solde endéans les deux mois.

Les retards de paiement de cotisation feront l'objet d'un seul rappel du trésorier.

Un étalement de paiement est possible à condition qu'il soit conclu en parfait accord avec le trésorier avant le 15 juillet.

Tout joueur non en ordre de cotisation et n'ayant pas sollicité de plan d'échelonnement se verra interdire l'accès aux infrastructures sportives (entraînements et matchs), sans rappel préalable, à partir du 1er novembre.

Tout membre (joueur ou délégué) qui sollicite sa mutation en fin de saison mais qui n'est pas en ordre de paiement (cotisation ou amende) fera l'objet d'une suspension par l'AWBB.

Sauf en cas de force majeure laissé à l'appréciation du Conseil d'Administration, aucune cotisation ne sera remboursée en tout ou partie lorsque le membre décide de quitter le Club en cours de saison.

### **Article 12 - L'Éthique sportive**

Le Conseil d'Administration rappelle aux coaches et aux joueurs sa position en matière d'éthique sportive : le Conseil d'Administration ne tolère aucun écart de langage, aucun geste déplacé, ni aucune attitude antisportive de la part des coaches et des joueurs du Club, que ce soit à domicile ou en déplacement, entre eux ou vis-à-vis des arbitres et de l'équipe adverse.

Tout comportement jugé inapproprié pourra faire l'objet d'un suivi par le Conseil d'Administration et éventuellement d'une sanction sportive interne (Conseil de discipline).

Dans le même esprit, tout membre du Club qui estime subir un comportement inapproprié et antisportif de la part d'autres membres peut, en toute discrétion, en référer au Conseil d'Administration qui prendra position.

### **Article 13 - Les Activités sportives organisées (entraînements, matches, stages)**

Les entraînements débutent à l'heure prévue dans les installations indiquées.

Les coaches et les joueurs doivent être en tenue avant le début de la séance.

Les chaussures de sport sont obligatoires. Si le coach attitré est en retard ou absent, il lui appartient de trouver lui-même un remplaçant.

L'accès aux vestiaires est autorisé 20 minutes avant le début des activités et 20 minutes après la fin des activités.

L'accès des joueurs au terrain est autorisé 5 minutes avant le début des activités (30 minutes en cas de match organisé) en présence du coach.

La présence aux entraînements et aux matches est exigée.

Toute absence doit être justifiée auprès du coach ou à défaut auprès du délégué d'équipe.

Les coaches doivent prendre les présences aux entraînements et aux matches.

Aux heures indiquées, les parents conduisent / viennent rechercher leurs enfants dans la buvette ou le hall sportif mais ne peuvent en aucun cas rester dans la salle (pour les plus petits un accès aux vestiaires est autorisé).

Les décisions sportives prises par le coach sont respectées de tous.

Si une divergence surgit entre un coach et un joueur (ou une équipe), le Directeur sportif entendra les parties concernées, puis prendra position.

Les joueurs, les coaches, les délégués ne contesteront pas les décisions arbitrales sinon en inscrivant les réserves d'usage sur la feuille de match.

Tout débordement sera examiné par le Conseil de discipline, et éventuellement tranché par le Conseil d'Administration (avertissement – suspension – blâme – exclusion).

Comme le coach est le garant du comportement de son équipe, il veillera à la discipline au sein de son groupe et il informera le Conseil d'Administration du Club de tout incident qui nuirait à la bonne entente au sein de son effectif.

#### **Article 14 - Les Équipements et fardes de licences**

Le Club met à disposition de chaque équipe un jeu d'équipements (vareuse + short) pour l'ensemble des matchs de la saison (rencontres officielles, amicales, tournois, etc.). Chaque joueur doit évidemment prendre soin de l'équipement qu'il aura reçu en échange de la caution.

Toute pièce d'équipement manquante ou détériorée (vareuse ou short) sera facturée 25€ au joueur responsable. De même, toute pièce d'équipement non remise au Club à la date du 31 mai de la saison en cours sera également facturée 25€ au joueur responsable.

Le Club met à disposition de chaque équipe une farde de licences (coach + joueurs) pour l'ensemble des matchs officiels de la saison.

Cette farde reste propriété du Club qui se charge de la mettre à jour autant de fois que nécessaire au cours de la saison.

Le coach ou le délégué d'équipe doit emporter la farde des licences en cas de rencontre officielle en déplacement.

En ce qui concerne les effets personnels, chaque joueur en est responsable et le Club décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou vol.

#### **Article 15 - Les Amendes**

Toute amende infligée par la Fédération ou par le Club devra être réglée par la personne sanctionnée (joueur - coach – délégué – dirigeant) à la première demande du trésorier, sous peine de se voir suspendu à la Fédération AWBB.

#### **Article 16 - La Buvette**

La Buvette dispose de valves auxquelles toutes sortes d'informations figurent : rencontres programmées, événements sportifs et non-sportifs à venir (du Club ou d'ailleurs) avec modalités pratiques, grille d'occupation de la salle, articles de presse concernant les équipes du Club, etc. Il est vivement recommandé de passer s'informer régulièrement.

Les dettes de bar doivent être évitées autant que possible, et en tout cas impérativement réglées dans le mois.

#### **Article 17 - Divers**

De manière générale, toute personne qui fréquente le Club doit se comporter « en bon père de famille » tant vis-à-vis des personnes que vis-à-vis des objets et des lieux utilisés.

Le respect de l'autre et le flair-play doivent être la ligne de conduite de tout un chacun.

Le présent règlement est approuvé en Conseil d'Administration le 11 mars 2019 et entre en vigueur à cette date.

Tout manquement au présent ROI pourra être sanctionné par le Conseil d'Administration.

